



Espèces végétales protégées

[Nombre d'espèces protégées de la flore régionale]

Certaines espèces végétales menacées dans la région bénéficient d'un statut de protection à un niveau national ou régional. Par ailleurs, trois sont également concernées par une protection européenne : le Liparis de Lœsel, le Sisymbre couché et l'Ache rampante.

Un premier bilan, établi sur la base des connaissances de 2005, a permis de montrer que 183 espèces de la flore régionale étaient protégées : 153 au niveau régional et 30 au niveau national. L'évolution de la connaissance sur la répartition des espèces et sur la taxonomie* (classification des êtres vivants) permet d'aboutir à un second bilan actualisé avec les données de 2010. Ainsi, 177 espèces sont dorénavant protégées dont 152 au niveau régional et 25 au niveau national.

Contexte

Le fondement juridique de la protection de certaines espèces végétales est l'article L.411-1 du Code de l'environnement, qui précise que sont interdits :

- " la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel " ;
- " la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs habitats* naturels ou de leurs habitats d'espèces* ".

La liste des espèces protégées au niveau national est déterminée par l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982. Elle a été actualisée plusieurs fois par la suite (arrêtés du 15 septembre 1982 et 31 août 1995). L'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1991 définit quant à lui les espèces végétales protégées dans la région Nord - Pas-de-Calais.

Ces listes ont vocation à évoluer, en fonction notamment de la révision des listes rouges* des espèces menacées aux niveaux national et régional, établies selon les critères de l'Union internationale de conservation de la nature* (UICN).

La destruction volontaire de ces espèces, de même que la destruction de l'habitat dont elles dépendent, constituent des délits passibles d'un d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Par ailleurs, la non-prise en compte des espèces protégées dans des programmes et/ou aménagements peut, par décision du tribunal administratif, remettre en cause la validité de ces actes.

Résultats

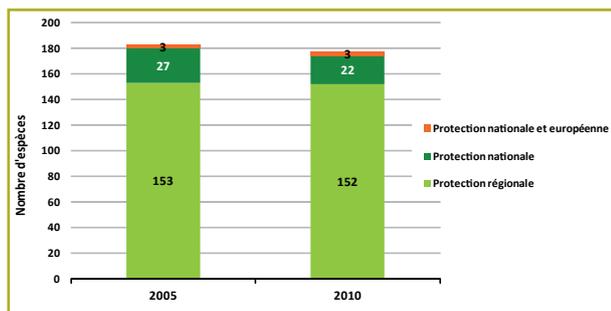
- Au total, 25 espèces régionales sont protégées au niveau national, soit cinq de moins qu'en 2005. Parmi celles-ci, trois sont protégées au niveau européen : le Liparis de Lœsel (*Liparis loeselii*), le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*) et l'Ache rampante (*Apium repens*).
- De plus, 152 espèces sont protégées au niveau régional, soit une de moins qu'en 2005.

Les cinq espèces protégées au niveau national non reprises dans le bilan 2011 sont :

- la Linaigrette grêle (*Eriophorum gracile*) ;
- la Gesse maritime (*Lathyrus japonicus*) ;
- la Fougère allemande (*Matteuccia struthiopteris*) ;
- la Gentianelle des marais (*Gentianella uliginosa*) ;
- la Laîche des borbiers (*Carex limosa*).

Par ailleurs, une sous-espèce particulière de l'Hélianthème jaune (*Helianthemum nummularium* subsp. *obscurum*), protégée au niveau régional, n'est pas reprise dans le bilan 2011.

Nombre d'espèces protégées de plantes à fleurs et fougères indigènes et naturalisées du Nord - Pas-de-Calais (source : ORB NPdC d'après CBNBI, 2012)



Ce qu'il faut en penser

La disparition effective de certaines espèces a été confirmée depuis 2005 : c'est le cas de la Linaigrette grêle et de la Laïche des borbiers, vues pour la dernière fois dans les marais de Balançon dans le Pas-de-Calais. De même, l'unique pied de Gesse maritime, observé il y a quelques années au Platier d'Oye (Oye-Plage, Pas-de-Calais), n'a pas été revu.

La Fougère allemande n'a pas disparu, mais a été supprimée de la liste car les pieds connus ont été plantés.

De grandes similitudes morphologiques existent entre la Gentianelle amère (*Gentianella amarella*) et la Gentianelle des marais, toutes deux protégées au niveau national. La première est connue du cap Blanc-Nez (Pas-de-Calais) et la seconde était réputée présente dans le secteur de la dune du Perroquet à Bray-Dunes (Nord). Des recherches ont mis en évidence que les populations de Gentianelles du secteur du Perroquet sont en réalité des Gentianelles amères. La Gentianelle des marais n'existerait pas en France.

La sous-espèce particulière de l'Hélianthème jaune, connue également de la dune du Perroquet, a été invalidée car elle est insuffisamment caractérisée en tant que sous-espèce (invalidation taxonomique*). Elle a donc été supprimée de la liste régionale.

Ainsi et en conclusion, trois espèces végétales protégées au niveau national sont considérées comme disparues dans la région Nord - Pas-de-Calais depuis 2005.

Plus globalement, on constate que 183 espèces sont protégées sur les 579 espèces classées de "Assez rares" à "Présumées disparues". Le taux de protection de la flore régionale est donc assez faible.

Toutefois, protéger une espèce végétale et son habitat est souvent une nécessité mais pas forcément une garantie de pérennité. Il importe en effet que, pour une espèce donnée, la population soit suffisamment importante et diversifiée pour éviter les problèmes de consanguinité. L'évolution naturelle des milieux peut également être défavorable au maintien de certaines espèces typiques d'écosystèmes* ouverts, lesquelles supportent mal la concurrence des ligneux* (arbres, arbustes). Ceci explique que l'intervention de gestionnaires soit nécessaire pour rouvrir les milieux naturels*, imitant ainsi certains phénomènes naturels et anthropiques* qui permettaient par le passé la limitation des espèces ligneuses (inondations, incendies, grands ruminants, prélèvement de petit bois, etc.) .

On peut enfin noter que les trois espèces concernées par la directive européenne " Habitats - Faune - Flore* " et présentes dans la région (le Liparis de Lœsel, l'Ache rampante et le Sisymbre couché) bénéficient de protections et d'actions de gestion satisfaisantes.

Méthode

L'année de référence de cet indicateur est 2010 : il a été calculé à partir de l'inventaire de la flore vasculaire du Nord - Pas-de-Calais (Ptéridophytes* et Spermatophytes*). Il a été fait le choix, pour cet indicateur, d'inclure les espèces naturalisées et de ne pas comptabiliser les espèces disparues.

En savoir plus

- Voir fiche 2011 " Nombre d'espèces végétales menacées "
- Voir fiche 2011 " Niveau de rareté de la flore "
- DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2003. Version 2.612.8 (date d'extraction: 31/06/2012).
- TOUSSAINT, B. [coord.], 2005. *Inventaire de la flore vasculaire du Nord - Pas-de-Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts*. Version 3a/26 septembre 2005.
- TOUSSAINT, B. [coord.], 2011. *Inventaire de la flore vasculaire du Nord - Pas de Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts*. Version n°4b / décembre 2011. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique du Nord - Pas de Calais. I-XX, 1-62.

Sites internet

- Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI) : www.cbnbi.org